



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Cahier des charges Food trucks
Dossier candidature, modalités de sélection et d'implantation

A. OBJET

Préambule

Le Food Truck est un concept proposant un service de restauration mobile thématique, installé dans un lieu déterminé et proposant une cuisine qualitative et attractive. Il est soumis aux mêmes règles sanitaires que toute autre activité de restauration.

Dans le cadre de son action en faveur de l'attractivité commerciale, la ville de Champigny a décidé d'octroyer la permission d'installation d'une offre de Food Trucks à destination des campinois résidents ou salariés.

A cette fin, la ville a défini des emplacements qui s'inscrivent dans une complémentarité avec l'appareil commercial existant.

La Ville de Champigny accompagne le caractère par nature itinérant des Food Truck et ne délivrent aucune autorisation qui permette une installation pérenne et continue sur un emplacement particulier. Une mobilité maximale assure une rotation de la clientèle bénéfique pour l'activité économique et pour l'effervescence commerciale.

B. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

1. LES PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets de Food truck candidats doivent respecter les principes suivants :

- Qualité des produits, privilégiant une cuisine créative, originale, développant une identité propre et un concept esthétique attractif et potentiellement novateur ;
- Qualité de la prestation proposée tant sur le plan de l'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires) ;
- La part accordée aux produits frais, issus de l'Économie Sociale et Solidaire, biologiques et locaux,
- Compatibilité technique de l'offre avec les contraintes et installations techniques des emplacements proposés et s'insérant efficacement dans les usages existants du quartier ;
- Eco-compatibilité : conditions environnementales notamment la gestion des déchets et l'emploi de matériaux recyclables (vaisselle, emballages) ;
- Eco-responsabilité du Food Truck, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement. Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale est un atout.

Les candidatures seront évaluées à l'aune de ces critères et donneront lieu à une autorisation d'occupation du domaine public.

2. LE FONCTIONNEMENT DES AUTORISATIONS DU DOMAINE PUBLIC

- Les autorisations d'occupation du domaine public sont d'une validité annuelle adossée à l'assurance responsabilité civile du chef d'entreprise, de date à date ;
- Les autorisations sont délivrées à titre précaire et peuvent être remises en causes pour troubles à l'ordre public ou à la sécurité publique ;
- Une autorisation est délivrée pour le service du midi &/ou du soir ;
- Afin d'assurer la diversité de l'offre alimentaire, les autorisations ne peuvent être délivrées de manière continue pour un même emplacement;
- Un Food-truck peut disposer d'une autorisation d'installation annuelle lui permettant d'exercer son activité en divers lieux de la Ville ;
- La facturation est adressée au terme de chaque trimestre échu.

3. QUESTIONS TECHNIQUES

Electricité et eau : Hormis pour la place Lénine où une prise électrique oblige les camions à un raccordement électrique afin d'éviter les nuisances sonores, les autres emplacements proposés ne sont pas équipés en électricité ou eau.

Le candidat devra assurer dans l'élaboration de son projet la fourniture de ses besoins pour l'exercice autonome de son activité. Il ne pourra installer de compteur électrique privé sur le domaine public. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur, un maximum de 75DB sera exigé. Un système de recyclage de l'eau sera nécessaire.

Hygiène et gestion des déchets : La Ville de Champigny exige du gestionnaire du Food Trucks une hygiène irréprochable. Les candidats devront fournir une attestation de mise aux normes de leur activité ou le dernier contrôle en date.

Les sites proposés ne disposant pas de bennes à ordures spécifiques, les Trucks devront assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion, et aucun espace déchets ne sera prévu pour les Trucks. Les emplacements devront être laissés propres et sans débris à l'issue du créneau utilisé.

Mobilier : Seuls les supports sous formes de chevalets lestés sont autorisés. Il est possible d'installer des chaises et des tables.

L'ensemble de ce mobilier doit faire l'objet d'une demande expresse et fera l'objet d'une autorisation spécifique.

4. Cas particulier de l'installation Place Lénine :

- Aucun groupe électrogène n'est autorisé sur cette place.
- L'installation du camion se fait à l'intérieur des carrés dévolus à cet effet. Cette installation intègre le camion, les tables et chaises utilisées (les chaises et tables sont soumises à autorisation expresse).
- Il est strictement interdit de stocker du matériel à l'arrière du véhicule pendant le service (huiles alimentaires, groupes électrogènes sont formellement prohibés).

L'installation du camion sur la place doit se faire selon les modalités prévues dans le plan masse transmis avec toutes demandes de créneaux horaires.

D. LES MODALITES DE LA CANDIDATURE :

LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Le présent cahier des charges signé et paraphé,
- Une présentation du Food Truck : nom du concept, description de la cuisine proposée, menu détaillé et gamme de prix, origine des produits, originalité du concept, identité visuelle/esthétique, photographies, schéma d'implantation sur site, expériences, document de communication (flyer, plaquette).
- Les disponibilités du candidat par jour de la semaine et horaire
- Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate : KBIS pour une entreprise, statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture pour une association, documents justifiant de l'agrément « Entreprise sociale et solidaire » si nécessaire
- Le CV du chef cuisinier et du ou des employés du Truck
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique demandant l'emplacement ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé
- Copie de l'autorisation patronale délivrée à la personne physique demandant l'emplacement pour son compte ou celui de la personne morale
- Copie des inscriptions à la CCI et/ou Chambre des métiers
- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée.
- Attestation de mise aux normes d'hygiène et/ou justificatif du dernier contrôle en date

CANDIDATURE FOODTRUCK

Les dossiers de candidatures seront à déposer indifféremment **en version papier ou numérique :**

En version papier à l'adresse suivante :

Mairie de Champigny/Marne
Direction de l'activité Economique

**14 rue Louis Talamoni
94500 Champigny-sur-Marne**

Ou

latelier@mairie-champigny94.fr

LA SELECTION DES CANDIDATS RETENUS

Après réception des candidatures, les dossiers seront examinés par une commission d'attribution constituée de :

- des représentants de la direction de l'activité économique,
- des représentants du service de gestion du domaine public,

Les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères présentés précédemment.

Au terme du processus de sélection, il sera procédé à la signature des conventions du domaine public, précisant les horaires alloués à l'occupation des sites, permettant le début de l'exercice des activités retenues.

E. RESILIATION OU RENONCIATION ANTICIPEE DE L'OCCUPATION

La ville de Champigny-sur-Marne pourra résilier l'autorisation d'occupation du territoire sur l'espace public prévu dans le présent document en cas de:

- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
- non occupation de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) attribué(s) sans information et accord de la ville de Champigny-sur-Marne 8 jours avant,
- nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes,
- emplacement jonché de détritus après utilisation,
- non-respect des règles d'hygiène et de sécurité publique,
- non-respect du projet Food-truck présenté lors de la candidature,
- non-respect des règles de propreté lors de l'occupation de l'emplacement,
- non-respect des conditions particulières d'occupation de la Place Lénine.

Condition de renonciation

L'occupation du domaine public donne lieu à un tarif forfaitaire. La non occupation d'un créneau ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) concerné(s).

Par contre, la renonciation anticipée à un emplacement avant le terme de l'autorisation est autorisée.

Elle doit être faite par lettre recommandée reçue impérativement 1 mois avant la date de départ envisagée. Le départ ne pouvant intervenir moins d'un mois après la réception de ladite demande.

Tout emplacement laissé libre suite aux cas précités, peut être attribué, par la commission, à un autre Food-truck.